

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**Conseil de communauté du **18 avril 2013**

Délibération n° 2013-3898

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er

objet : Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la Croix-Rousse en vue de la création de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Objectifs de la révision et ouverture de la concertation préalable

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame la Conseillère Bonniel-Chalier**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 avril 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 22 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balmé, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévéque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Ollivier, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatet, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thivillier, Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédriini (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Charles (pouvoir à M. Coste), Colin (pouvoir à M. Suchet), Mme Peytavin (pouvoir à M. Millet), M. Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Thivillier), Baume (pouvoir à Mme Chevallier), Benelkadi (pouvoir à Mme Frih), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Martinez (pouvoir à M. Kabalo), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Nissanian (pouvoir à M. Longueval), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Roche (pouvoir à M. David G.), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Thévenot (pouvoir à M. Barret), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Turcas (pouvoir à Mme Lépine).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bab-Hamed, Bocquet, MM. Bolliet, Chabert, Flaconnèche, Genin, Mme Ghemri, MM. Giordano, Muet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 18 avril 2013**Délibération n° 2013-3898**

commission principale :	urbanisme
commune (s) :	Lyon 1er
objet :	Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la Croix-Rousse en vue de la création de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Objectifs de la révision et ouverture de la concertation préalable
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la Croix-Rousse à Lyon 1er a été créée par arrêté de monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en date du 25 juillet 1994 et a été révisée le 13 mars 2000.

Conformément au décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux ZPPAUP, modifiant le décret n° 84-304 du 25 avril 2004, il appartient désormais au Conseil de communauté de décider de mettre à l'étude une révision de ZPPAUP.

L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a modifié le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le décret n° 2011-1903 en date du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, substitue le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.

Le présent projet de délibération a pour objet la décision de la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP de la Croix-Rousse à Lyon 1er en vue de la création de l'AVAP, ainsi que la définition des modalités de la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs de l'AVAP sont de :

- moderniser les outils de protection du patrimoine indispensables à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine urbain que constituent les pentes de la Croix-Rousse au sein du site de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de Lyon,

- prendre en compte les exigences du développement durable, notamment la question de la performance énergétique des bâtiments à traiter en cohérence avec les enjeux du patrimoine architectural urbain,

- permettre l'adaptation du bâti ancien aux attentes de la vie contemporaine, que ce soit en matière de confort ou d'accessibilité,

- réaffirmer une ambition forte en matière de paysage urbain, tant au niveau de la qualité des espaces extérieurs qu'en terme d'intégration des activités économiques et commerciales (question des devantures commerciales par exemple).

Il est proposé que la concertation exigée au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme soit engagée à compter du 5 juin 2013.

Un dossier comprenant un cahier de concertation sera mis à la disposition du public, pendant toute la durée de la concertation, à la direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon, ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine de Lyon 20, rue du Lac à Lyon 3^e, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par d'autres éléments d'information supplémentaires.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine, à l'hôtel de Ville de Lyon et à la mairie du 1er arrondissement de Lyon durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des actes administratifs (RAAD) de la Communauté urbaine.

La fin de la concertation fera l'objet d'un avis administratif affiché à l'hôtel de Ville de Lyon, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine et d'une publication dans un journal local dans un délai minimum de 15 jours avant la date effective de la clôture.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de communauté.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient également au Conseil de communauté de constituer une instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP, qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Lorsque l'AVAP intéresse, en tout ou partie, une commune sur le territoire de laquelle un secteur sauvegardé a été créé en application de l'article L 313-1 du code de l'urbanisme, monsieur le Préfet peut décider, après délibération du Conseil de communauté, l'extension des compétences de la commission locale du secteur sauvegardé, constituée en application du même article L 313-1, aux compétences mentionnées au 8^e alinéa du présent article.

Or, par arrêté du 25 février 2013, monsieur le Préfet a institué une commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon comprenant les représentants de la Communauté urbaine de Lyon :

- en qualité du titulaire :

- . monsieur Gilles Buna,
- . madame Martine David,
- . madame Alexandrine Pesson,
- . monsieur Thomas Rudigoz,
- . monsieur Michel Havard ;

- en qualité de suppléant :

- . monsieur Gérard Claisse,
- . monsieur Patrick Bouju,
- . madame Nadine Gelas,
- . monsieur Jean-Michel Daclin,
- . monsieur Marc Augoyard.

Il est donc proposé de demander à monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône d'élargir les compétences de la commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon aux compétences exercées par la commission locale de l'AVAP de la Croix-Rousse.

Par ailleurs, des subventions pour les études préalables pourront être sollicitées auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la Ville de Lyon.

Enfin, par délibération du 21 janvier 2013, la Ville de Lyon a demandé à la Communauté urbaine d'engager la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP et donné l'accord à monsieur le Préfet pour que les compétences de la commission locale du secteur sauvegardé soient élargies aux compétences exercées par la commission locale de l'AVAP ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide la mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la Croix-Rousse sur la commune de Lyon 1er en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

2° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

3° - Demande à monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône l'extension des compétences de la commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon à celle de l'AVAP de la Croix-Rousse.

4° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la Ville de Lyon et de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) une subvention de fonctionnement dans le cadre des études préalables de la révision de la ZPPAUP et la création de l'AVAP,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

5° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - comptes 65731 et 65734 - fonction 824 - opération n° 0P06O0906.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2013.